

Compte-rendu des délibérations de la Commune de Wisembach séance du 30/06/2022

L'an 2022, le 30 Juin à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de Wisembach, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil de la MAIRIE sous la présidence de Mme VOINSON Rachel Maire

Présents: Mme VOINSON Rachel, Maire, Mmes : DA COSTA Claudine, TSCHANTZ Sylvie, WENGER Annick, MM : BREISTROFFER Flavien, GAGUECHE Fouade, GOUBY Daniel, MULLON Johan, VOIGNIER Jean-François.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- En exercice : 9

Date de la convocation : 27/06/2022

Date d'affichage :

Secrétaire: M BREISTROFFER Flavien

Transfert au Syndicat Départemental d'électricité des Vosges de la compétence optionnelle « éclairage public », investissement (Réf : 4439)

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 et 2026

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE DE TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026
- DECIDE DE CONSERVER la MAINTENANCE du réseau d'éclairage public à la charge de la commune, qui réalisera donc les missions relatives à l'exploitation du réseau (création et mise à jour de la cartographie, réponses aux DT/DICT/ATU, délivrance des accès au réseau...)

- TRANSMET au Syndicat un inventaire des points lumineux de la commune (nombre, nature, puissance) et la cartographie correspondante, si elle existe (dans le cas où la commune demande son adhésion à la compétence « éclairage public » pour la première fois).
POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 et 2026

A l'unanimité : (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Refacturation réparation du fossé du Dramont (Réf : 4440)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les dégâts occasionnés lors de l'intervention d'un bûcheron sur notre commune fin 2021.

Une mise en demeure a été effectuée auprès du bûcheron, dans un premier temps lors d'une rencontre puis par courrier recommandé.

Madame le Maire demande qu'une facture soit établie à l'intention du bûcheron ayant causé les dégâts dans le fossé du Dramont. (à proximité des parcelles 11 et 12) Les agents techniques sont intervenus 8 heures de temps.

Madame le Maire propose la refacturation de cette intervention de 8 heures à 80 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à émettre un titre exécutoire à l'intention du bûcheron concerné, et à signer tous les documents afférents à cette démarche.

A l'unanimité : (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Choix du prestataire réfection route Repas (Réf : 4441)

Madame le Maire expose le besoin de réfectionner la route du Repas.

Madame le Maire présente les deux devis reçus:

- BROGLIO pour un montant de 45042.50 € ht (variante) et la solution de base pour un montant de 32967.50 € ht
- COLAS pour un montant de 33 810 € ht.

Madame le Maire propose de demander un devis auprès d'une troisième entreprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à demander un troisième devis à l'entreprise VOGEL.

A l'unanimité : (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Décision modificative Budget Forêt n°1: ajustement crédit frais de garderie (Réf : 4442)

Madame le Maire expose la nécessité d'effectuer une décision modificative au budget Forêt afin d'ajuster les crédits manquants.

Madame le Maire propose de modifier les crédits comme suit:

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011, COMPTE 6282 FRAIS GARDERIE
+9000€
CHAPITRE 011, COMPTE 60622 CARBURANT
+1600€
CHAPITRE 011, COMPTE 60632 PETIT EQUIPEMENT
+ 500€
CHAPITRE 011, COMPTE 60636 VETEMENT
+ 500€
CHAPITRE 011, COMPTE 6068 DIVER
+ 500€
CHAPITRE 011, COMPTE 6281 COTISATIONS
+ 700€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 12800

RECETTE DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 70, COMPTE 702
+ 12800€
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 12800€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

ACCEPTTE la décision modificative au budget Forêt telle qu'elle est présentée ci dessus.

A l'unanimité : (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Destination des coupes et des produits accidentels 2022 (Réf : 4443)

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des Prescriptions d'exploitation forestières ;
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant la délibération du conseil municipal du 17/05/2022 Approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2022 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2022 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, suivant les propositions de l'ONF :

1.– Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes :

1.1 – Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Vente 'sur pied en bloc'	toutes	toutes	Parcelles diverses	X
Vente 'sur pied à la mesure'	toutes	cas des premières éclaircies	Parcelles diverses	X
Vente 'façonné en bloc'			Parcelles diverses	

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

1.2 – Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

Groupe d'essences	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Résineux	sur décision de la commune	Parcelles diverses	x
Feuillus	sur décision de la commune	Parcelles diverses	x

Le Conseil Municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité : (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Réforme de la publicités des actes (Réf : 4444)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes papier de la commune par affichage.

Et

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

A l'unanimité : (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

TVA salaires en régie pour l'eau 2022 (Réf : 4445)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A. notamment son article 256,

CONSIDÉRANT que la vente de biens ainsi que les sommes perçues en contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux du personnel communal sont soumises de plein droit à la T.V.A.

Considérant que le chiffre d'affaires annuel de facturation de personnel n'excède pas les seuils pour bénéficier du dispositif de franchise en base prévu à l'article 293B du CGI,

Il convient d'opter pour le régime de la franchise en base.

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'opter pour le bénéfice de la franchise en base de T.V.A. pour l'année 2022 pour la facturation de la mise à disposition de personnel.

REPORT PROCHAIN CONSEIL

Budget primitif commune 2022: Annule et remplace (Réf : 4446)

Madame le Maire explique aux membres du conseil de la nécessité d'ajuster les montants.

Le maire expose aux membres du conseil le projet du budget primitif de la commune de l'exercice 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le BUDGET COMMUNE de l'exercice 2022.

BUDGET COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	382 204.00 €	448 323.58 €
INVESTISSEMENT	152 843.62 €	152 844.00 €

A l'unanimité : (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Affectation de résultats budgets Forêt et Commune 2022 (Réf : 4447)

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 4418 DU 31.03.2022

Madame le Maire précise qu'il convient de compléter les termes employés dans la précédente délibération

Après présentation, le Conseil Municipal, décide d'affecter à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET COMMUNE :

Résultat de Fonctionnement 2021	- 103 726.82 €
Report année 2020	+ 187 736.40 €
Résultat de fonctionnement 2022	+ 84 009.58 €
Affectation d'une partie du fonctionnement d1068	- 11 517.00 €
Résultat reporté en fonctionnement R002	72 492.58 €

Résultat d'investissement 2021	- 11 647.54 €
Report année 2020	+ 3 103.92 €
Résultat affecté en investissement 2022 D002	- 8 543.62 €
Affectation d'une partie du fonctionnement R1068, pour couvrir le besoin de financement	+8 543.62 €
Réserve au R1068	+2 973.38 €
Total au R1068	+11 517.00 €

BUDGET FORET :

Résultat de Fonctionnement 2021	+72 266.48 €
Report année 2020	+ 59 040.70 €
Résultat de fonctionnement 2022	+ 131 307.18 €
Affectation d'une partie du fonctionnement 1068	- 22 750.00 €
Résultat reporté en fonctionnement R002	+ 108 557.18 €

Résultat d'investissement 2021	- 1 626.00 €
Report année 2020	+ 5 000.00 €
Résultat affecté en investissement 2022 R001	+ 3 374.00 €
Affectation d'une partie du fonctionnement R1068, en réserve au compte 1068	+ 22 750.00 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative budget communal n°1: ajustement crédits annulation titre (Réf : 4448)

Madame le Maire expose la nécessité d'effectuer une décision modificative au budget communal afin d'ajuster les crédits manquants pour l'annulation du titre BURCKBUCHLER de 2019..

Madame le Maire propose de modifier les crédits comme suit:

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 65 COMPTE 6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	
	-300€
CHAPITRE 67 COMPTE 673 ANNULATION TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR	
	+300€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

ACCEPTE la décision modificative au budget communal telle qu'elle est présentée ci dessus.

A l'unanimité : (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Renouvellement cdd de droit public / agent d'animation (Réf : 4449)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le CDD d'un agent d'animation arrive à échéance le 30.06.2022.

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE que Madame le Maire renouvelle le contrat de l'agent d'animation aux conditions contractuelles identiques, volume horaire de 20 heures hebdomadaires, base de rémunération mensuelle de l'échelon 2 de la grille d'adjoint territorial d'animation de la catégorie C, indice brut 355, indice majoré 333, et à compter du 1.07.2022 au 30.06.2023.

AUTORISE Madame le Maire à rédiger et signer le contrat à durée déterminée de droit public.

A l'unanimité : (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)